

Royaume-Uni représentaient 5.3 p. 100 de la population. Ce chiffre comprend environ un million de personnes ou davantage vivant au Canada aujourd'hui et nées dans les îles britanniques, dont environ la moitié seraient inscrites sur les listes électorales. Il y avait donc environ un demi-million de gens habilités à voter en 1968 parce qu'ils étaient sujets britanniques. Qui devra obtenir la citoyenneté canadienne afin d'être admissible après une période de 5 ans? Ce ne seront pas, comme un député l'a laissé entendre, les personnes âgées qui sont arrivées au Canada avant le 31 décembre 1941, car ces gens sont devenus automatiquement citoyens canadiens en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne. En outre, mon amendement n'exige pas qu'ils se présentent devant un tribunal de citoyenneté pour fournir la preuve de leur citoyenneté. Ce sont des citoyens canadiens et ils ne sont pas plus tenus de produire un certificat de citoyenneté qu'un Canadien est obligé de produire son acte de naissance à moins que leurs qualités de votants ne soient contestées au bureau de scrutin. Par conséquent, la preuve de citoyenneté n'est pas une exigence immédiate ou initiale lors de l'inscription d'un électeur, même si nous savons d'après la loi qu'elle pourrait l'être si la question était mise en doute.

Je me demande maintenant si je pourrais fournir des explications sur un certain point qui semble préoccuper des députés. On en a parlé à plusieurs reprises aujourd'hui, mais la chose ne semble pas très claire. Tout d'abord, ceux qui ont acquis la citoyenneté en vertu de la loi sur la citoyenneté de 1947 ne sont pas obligés aujourd'hui d'obtenir la citoyenneté. On leur demande de fournir la preuve de leur citoyenneté. On leur demande d'obtenir la petite carte dont le député de Vancouver-Est a parlé. C'est l'équivalent d'un acte de naissance. Lorsqu'on demande à un citoyen canadien de fournir la preuve de sa citoyenneté, il présente son acte de naissance qu'il a payé \$2 au bureau d'enregistrement de sa province natale. Une personne qui n'est pas née au Canada peut fournir la preuve de sa citoyenneté en envoyant \$2 à la cour de citoyenneté et en obtenant un certificat de citoyenneté. Cela ne coûte pas \$10 comme quelqu'un l'a dit cet après-midi. Ce n'est pas une somme exorbitante, même pour une personne âgée.

Le bill précise bien clairement qu'il ne s'agit pas là d'une demande de citoyenneté. A l'article 3 des règlements, il est dit que lorsqu'un citoyen canadien veut obtenir un certificat de citoyenneté, il doit présenter une demande sur la formule prescrite au regis-

traire; c'est une procédure très simple, bien différente de celle qui consiste à se présenter devant la cour de citoyenneté, à subir un examen et à faire sa demande de citoyenneté. Tous les propos de cet après-midi sur la citoyenneté, sur le droit des citoyens et sur les sujets britanniques n'avaient pas vraiment trait à la mesure dont nous sommes saisis.

• (5.10 p.m.)

Mon amendement est très simple, monsieur le président, et devrait satisfaire les deux camps. Il facilite les choses pour les intéressés qui tiennent à acquérir leur citoyenneté avant les prochaines élections, tout en leur permettant d'aller voter, à titre de sujets britanniques, s'il y avait une élection d'ici quelques années.

M. Coates: Monsieur le président, en proposant cet amendement, le député de Vancouver-Quadra en a signalé l'aspect que j'estime le plus discutable, c'est-à-dire que des gens qui se croyaient citoyens canadiens vont maintenant devoir le prouver. Certains députés n'y voient rien de mal. Ils estiment parfaitement normal que quelqu'un ayant vécu dans ce pays depuis 1947 et se pense citoyen canadien découvre, si cet amendement est adopté, qu'il ne l'est qu'à condition de satisfaire aux exigences bureaucratiques du gouvernement actuel et de le prouver. Le député de Vancouver-Quadra prétend que ce n'est pas différent d'une demande d'acte de naissance. S'il en avait parlé avec des gens qui ont ce problème, il ne ferait pas cette comparaison.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Il y a une grande différence entre obtenir un bulletin de naissance et se voir signifier qu'il vous faut prouver que vous êtes Canadien. Je suis sûr qu'à l'instar de centaines de milliers d'autres Canadiens qui se trouvent dans la même situation, le député de Vancouver-Est et le représentant de Swift Current-Maple Creek ont de très vives objections. Après s'être considérés durant toute leur vie comme des citoyens canadiens, ils apprennent tout à coup qu'il leur faut prouver leur citoyenneté. Apparemment, les services qu'ils ont rendus à leur pays dans l'intervalle n'y changent rien.

M. Stewart (Cochrane): Comment les services officiels seraient-ils au courant à moins qu'on ne leur en fournisse la preuve?

M. Coates: Mais c'est justement là que le bât blesse dans cette bureaucratie, il faut tout